



Administrations- und Servicepersonal
Personnel de l'administration et des services
Personale dell'amministrazione e dei servizi

Règlement de gestion

CHARTRE



NOUS SOMMES RECONNUS

Nous recherchons des solutions et notre travail est ciblé sur l'avenir. Nos actions servent d'exemple au SEV et à d'autres syndicats.



NOUS MISONNONS SUR LA JEUNESSE

Par une représentation permanente de la jeunesse dans les organes de direction, nous renforçons l'engagement des jeunes et tirons parti de leur enthousiasme.



NOUS NOUS IMPLIQUONS

Nous nous faisons entendre et sommes un partenaire fiable. Nous nous engageons de manière proactive.



NOUS SOMMES COMPÉTENTS

Nos responsables syndicaux sont élus pour leurs capacités et suivent des formations continues afin d'améliorer nos compétences spécifiques.



NOUS VOULONS DES MEMBRES ACTIFS

La proximité avec nos membres est importante. Grâce à des structures claires, chaque membre peut participer aux processus en cours et se faire entendre.



NOUS RASSEMBLONS LES GENS

Dans notre sous-fédération à large spectre, nous recherchons des solutions en faisant fi des limites entre les professions. Un soutien égal dans toutes les branches est ce qu'il y a de plus naturel pour nous.



NOUS DÉPASSONS LES FRONTIÈRES

La collaboration avec des organisations et des personnes qui nous sont proches aussi bien en Suisse qu'à l'étranger nous enrichit constamment.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| CHARTE..... | 2 |
| Introduction | 4 |
| 1 SECTIONS | 5 |
| 1.1 Tâches | 5 |
| 1.2 Structure et organisation | 5 |
| 1.3 Responsabilités | 6 |
| 1.3.1 Président/e | 6 |
| 1.3.2 Comité de section | 6 |
| 1.3.3 Assemblée de la section | 7 |
| 1.3.4 Commission de gestion | 7 |
| 2 BRANCHES | 8 |
| 2.1 Tâches | 8 |
| 2.2 Structure et organisation | 8 |
| 2.2.1 Les branches permanentes | 8 |
| 2.2.2 Les branches temporaires | 9 |
| 2.3 Responsabilités | 9 |
| 2.3.1 Président/e de branche | 9 |
| 2.3.1.1 Les branches permanentes | 9 |
| 2.3.1.2 Les branches temporaires | 9 |
| 2.3.2 Comité de branche | 10 |
| 3 COMITE CENTRAL (CC) ET BUREAU AS | 11 |
| 3.1 Comité central (CC) | 11 |
| 3.1.1 Tâches du comité central | 11 |
| 3.1.2 Structure et organisation | 11 |
| 3.2 Bureau de la sous-fédération | 12 |
| 3.2.1 Tâches | 12 |
| 4 ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS | 13 |
| 4.1 Tâches | 13 |
| 4.2 Structure et organisation | 13 |
| 5 FINANCES | 14 |
| 6 COMMISSION DE GESTION | 15 |
| LES ANNEXES | 15 |
| Annexe 1: Le domaine d'organisation des sections | 15 |
| Annexe 2: Répartition des mandats | 15 |
| Conclusions | 15 |

Introduction

Dispositions d'exécution

Article 20 des statuts du Syndicat du personnel des transports (désigné par „SEV“) et paragraphe 1 du règlement sur les organisations internes et les commissions du SEV (désigné par "règlement SF").

Règlement

En ce qui concerne les votations et les élections, c'est le procédé décrit à l'article 7 du règlement de gestion du SEV qui fait foi.

Actes juridiques

Des actes juridiques entrepris par la sous-fédération AS (ci-après dénommée SF) engagent seulement l'AS et non pas tout le syndicat SEV, ni une de ses sous-fédérations.

Des engagements financiers de la sous-fédération ne peuvent être faits que dans le cadre de la fortune de la sous-fédération. Une responsabilité de la part du syndicat SEV est exclue.

1 SECTIONS

1.1 Tâches

La section forme le maillon entre la sous-fédération et le membre et assure l'assistance personnelle et syndicale.

La section agit dans le sens d'un baromètre local et prend en compte les demandes des membres.

Les tâches principales suivantes sont attribuées à la section:

- l'assistance personnelle des membres
 - être le premier interlocuteur
 - souhaiter la bienvenue dans la section
 - présenter la section/le comité de section/le SEV
 - informer sur les prestations du SEV et de l'Union syndicale suisse (USS)
- le recrutement
- l'office de coordination et de liaison (Networking) entre
 - autres syndicats et unions syndicales sur place dans la mesure du possible
 - autres sous-fédérations
 - branches
 - maison mère SEV
- la mobilisation lors d'actions de nature syndicale
- en collaboration avec le SEV, elle se charge de la transmission des informations, surtout:
 - du membre à la SF et au SEV
 - de la SF et du SEV au membre
- la prise en charge des problèmes locaux et traitement selon les possibilités
- la transmission de l'offre syndicale de formation et de formation continue
- l'établissement du budget annuel à l'intention du Bureau AS et de la comptabilité correspondante
- l'établissement d'une liste de candidats pour la délégation SF de la conférence CCT à l'intention de l'assemblée des délégués
- l'établissement d'une liste des affaires en cours pour son propre contrôle

1.2 Structure et organisation

La section est un organe actif selon les statuts SEV Art 21 et le règlement sur les organisations internes du SEV, 2^e partie.

La section se compose des membres de la sous-fédération AS.

La répartition se fait en principe sur la base du lieu de service. Sur demande du membre, la répartition peut se faire aussi dans une autre section AS.

La section est dirigée par un/une président/e de section qui est soutenu/e par un comité d'au moins deux autres personnes.

Le financement de la section est réglé sous le paragraphe 5 "Finances".

Les délimitations des sections sont indiquées dans l'annexe 1 de ce règlement.

Les organes de la section sont:

- le comité de section, composé des fonctions suivantes:
 - président/e
 - vice-président/e
 - secrétaire et responsable de la communication
 - caissier/ère
 - responsable des mutations
 - responsable du recrutement
 - représentant „Jeunesse“
 - représentant de chaque branche
- l'assemblée de section
- la commission de gestion (CG)
- les personnes de confiance ou de contact

Pour la transmission des informations, tous les moyens de transmissions possibles sont utilisés.

1.3 Responsabilités

1.3.1 Président/e

- direction de la section
- représente la section à l'intérieur et à l'extérieur
- coordonne et supervise les affaires de la section
- délègue les charges et les tâches au sein du comité de section
- se charge des missions et des souhaits des membres et les transmet – si nécessaire – à l'organe responsable
- établit les contacts nécessaires
- prend un siège au/à
 - comité central (CC)
 - l'assemblée des délégués (AD)
- s'occupe de la formation continue des membres du comité
- est responsable du respect du budget et de la comptabilité
- établit un rapport d'activité ou un rapport annuel à l'intention de l'assemblée des membres et du Bureau AS.

1.3.2 Comité de section

Le comité de section

- s'auto-constitue (sauf pour le/la président/e de section)
- est responsable de l'organisation de l'assemblée de section
- est responsable du suivi et de la réalisation des décisions prises
- attribue les tâches au sein du comité de section et communique aux membres et au Bureau AS le nom des interlocuteurs choisis
- est le point de contact pour les membres
- établit les mutations en collaboration avec le secrétariat central SEV
- prépare des propositions à l'intention du comité central / de l'assemblée des délégués
- établit la comptabilité de la section

1.3.3 Assemblée de la section

- est convoquée – selon besoin – au moins deux fois par année
- élit le/la président/e de la section
- élit le comité de section
- élit la commission de gestion
- élit les membres des comités de branches (1 membre par branche)
- désigne les représentants de la section dans la Conférence CCT
- peut préparer des propositions à l'intention du comité de la sous-fédération et de l'assemblée des délégués
- peut préparer des propositions à l'intention du congrès
- élit les délégués à l'assemblée des délégués AS et au congrès SEV

1.3.4 Commission de gestion

- Est élue par l'assemblée de section
- est convoquée – selon besoin – au moins une fois par année
- vérifie les affaires du comité
- vérifie la comptabilité de la section
- participe si besoin est aux séances du comité

2 BRANCHES

2.1 Tâches

Les champs de branches assurent l'accompagnement spécifique des membres et représentent leurs intérêts spécifiques à la profession.

Les tâches principales suivantes sont attribuées aux champs de branches:

- les prises de positions à l'intention du SEV, de la SF et des CFF sur ordre de la sous-fédération
- collaboration avec les CoPe
- le développement des visions échange et stratégies spécifiques à la profession.
- soutenir les demandes des membres
- participation aux négociations avec les CFF
- échange entre les branches et les sections, garantie du flux de l'information
- l'organisation des réunions (Workshops) et des assemblées spécifiques à la profession en accord avec les sections et le comité central
- l'établissement d'un budget annuel à l'intention de la caisse centrale
- la comptabilisation des dépenses dans les branches par la caisse centrale
- l'établissement d'un rapport annuel au Bureau AS

2.2 Structure et organisation

Il y a des branches permanentes et temporaires.

L'organe de branche est:

- le/la président/e de branche
- le comité de branche

2.2.1 Les branches permanentes

Les branches permanentes sont:

- Trafic voyageurs (incl. Police des transports)
- Infrastructure
- Cargo
- Services centraux / Immobilier, externes et cadres
- Securitrans

La branche permanente est dirigée par un/une président/e de branche. Il/elle est soutenu/e par un comité de branche.

Le poste de travail du membre (division) définit son appartenance à la branche. Sur sa demande, il peut appartenir à une deuxième branche ou à une autre branche.

Les branches permanentes s'étendent en général sur toutes les sections.

Pour la transmission des informations, tous les canaux d'information possibles sont utilisés.

2.2.2 Les branches temporaires

Une branche temporaire peut être mise en place sur demande:

- du comité central
- des membres
- des branches
- des sections

Le comité central décide d'une mise en place d'une branche temporaire et en définit les tâches. Il supervise l'accomplissement des tâches et soutient les initiateurs lors de la création d'une branche temporaire.

La branche temporaire est dirigée par un/une responsable de branche.

La branche temporaire peut concerner une ou plusieurs sections.

Les branches temporaires travaillent pour un projet précis et seront - après accomplissement des tâches – dissoutes par le comité central.

Les initiateurs de la branche temporaire sont co-responsables de l'accomplissement des tâches de la branche demandée.

Pour la transmission des informations nécessaires aux branches tous les moyens de transmission d'informations possibles sont utilisés.

2.3 Responsabilités

2.3.1 Président/e de branche

- direction de la-branche
- représentation et remplacement de la branche à l'intérieur et à l'extérieur en accord avec le/la PC
- coordination et supervissions des affaires
- délégation des tâches au sein du comité de branche et communication aux membres et au Bureau AS du nom des interlocuteurs choisis
- traitement des missions et des désirs des membres et transmission – si nécessaire – à l'organe compétent.

2.3.1.1 Les branches permanentes

Le/la président/e de la branche permanente siège:

- dans le comité central (CC)

2.3.1.2 Les branches temporaires

Les responsables des branches temporaires:

- peuvent participer aux séances du comité central avec voix consultative

2.3.2 Comité de branche

Le comité de branche est composé des fonctions suivantes:

- président/e
- secrétaire
- caissier/ère
- responsable de la communication
- représentant/e des sections

Le comité de branche :

- s'auto-constitue et élit le/la président/e de branche
- est responsable du suivi et de la réalisation des décisions prises
- est responsable de l'organisation de réunions et d'assemblées en accord avec les présidence de section.

3 COMITE CENTRAL (CC) ET BUREAU AS

3.1 Comité central (CC)

3.1.1 Tâches du comité central

Le comité central est l'organe de direction de la sous-fédération AS.

Le comité central:

- développe des stratégies et des visions
 - pour la sous-fédération
 - de nature syndicale générale
- coordonne les branches:
 - définit leurs tâches et leurs objectifs
 - surveille l'atteinte des objectifs
 - met sur pied en cas de besoin des branches temporaires avec de nouveaux thèmes
 - dissout les branches temporaires après accomplissement des tâches
 - soutient les initiatives des branches temporaires
- nomme le/la président/e et le/la vice-président/e de l'assemblée des délégués à l'intention de l'assemblée des délégués
- établit les propositions d'élection des délégués CCT à l'intention des membres de l'assemblée des délégués
- contrôle et surveille la liste des affaires en suspens
- la conduite opérationnelle des dossiers syndicaux
- propose à l'intention de l'assemblée des délégués la création ou la dissolution de sections, après approbation par le comité SEV
- approuve le budget des sections
- coordonne le recrutement
- mobilise les membres pour des actions syndicales
- nomme le membre du comité SEV à l'intention de l'assemblée des délégués

3.1.2 Structure et organisation

Le comité central est composé des fonctions suivantes (double mandat possible sauf pour le/la président/e):

- président/e
- vice-président/e
- secrétaire
- responsable de la communication
- caissier/ère central/e
- responsable du recrutement
- représentant/e des Jeunes
- président/e de chaque branche
- présidents/tes de section

Le rythme des séances est fixé comme suit:

- aussi souvent que les affaires le demandent mais au minimum 2 fois par année
- il peut être convoqué si au moins 4 membres le demandent

Le comité central peut également avoir lieu par téléphone, par voie électronique ou avec d'autres moyens adaptés.

3.2 Bureau de la sous-fédération

Le Bureau de la sous-fédération est composé des fonctions suivantes:

- président/e central/e
- vice-président/e
- caissier/ère central/e
- secrétaire central/e
- responsable de la communication
- responsable du recrutement
- représentant/e de la Jeunesse

3.2.1 Tâches

- le Bureau de la sous-fédération organise les séances du CC ainsi que les assemblées des délégués
- il conduit les affaires administratives et financières
- il supervise le recrutement des membres
- il coordonne la communication
- il établit et actualise la liste des affaires en cours à l'intention du comité central
- il établit le calendrier annuel des séances de la sous-fédération
- il conserve les enregistrements des documents et les archives de la sous-fédération
- il établit les rapports d'activités, respectivement le rapport annuel et les distribue
- il établit le budget de la sous-fédération à l'intention de l'assemblée des délégués
- il se charge du contrôle et de l'approbation des montants extraordinaires avancés aux sections et aux branches
- il gère la fortune de la sous-fédération
- il prépare les thèmes à l'intention du comité central
- il prépare les séances du comité central et les assemblées des délégués

4 ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

4.1 Tâches

Les tâches de l'assemblée des délégués selon le règlement sur les organisations internes du SEV, Art. 1.83, sont:

- La désignation du siège de la sous-fédération sur proposition du Bureau de la SF.
- L'élection du/de la président/e et du/de la vice-président/e de l'assemblée des délégués
- L'élection des autres membres du comité central qui ne font pas partie d'office du comité central
- L'élection des délégués de la SF à la conférence CCT
- L'élection des délégués de la SF à la commission CCT
- L'élection des délégués de la SF au comité SEV (un membre du Bureau AS ainsi qu'un remplaçant)
- La fixation de la cotisation de la sous-fédération
- La décision de la création ou la dissolution de sections après approbation du comité SEV (art. 21.3 des statuts SEV)
- La prise de décision sur les propositions des membres AS. Celles-ci doivent être remises au minimum 30 jours avant l'AD au Bureau AS. Les propositions urgentes remises directement lors de l'AD peuvent être traitées avec la majorité des 2/3 des voix.

4.2 Structure et organisation

L'assemblée des délégués se compose:

- de la présidence de l'AD
- des membres du comité central
- d'autres membres des sections et des branches selon attribution des mandats
- d'une délégation de la commission de gestion (sans droit de vote)

La présidence de l'AD se compose:

- d'un/e président/e
- d'un/e vice-président/e
- d'un secrétaire (secrétariat central)

Le rythme des séances est fixé comme suit:

- en principe 2 fois par année
- les séances d'une journée ont lieu à un endroit central (atteignable facilement par les transports publics)

5 FINANCES

Les recettes proviennent des cotisations des membres. La cotisation se compose de:

- la cotisation de base SEV
- la cotisation de la sous-fédération AS

La cotisation de la sous-fédération AS sert à financer les dépenses:

- de la sous-fédération
- des sections
- des branches

L'assemblée des délégués fixe la cotisation de la sous-fédération.

Les sections et les branches établissent chaque année un budget à l'attention du comité central. La caisse centrale leur verse les fonds nécessaires pour l'exercice de leurs activités.

Un dépassement du budget doit être justifié par écrit à l'attention du Bureau AS.

Les sections tiennent une caisse selon un plan comptable fixé par la caisse centrale.

Les branches tiennent les comptes avec la caisse centrale sur la base des justificatifs de dépenses (avec quittances)

Les sections envoient chaque année leur bilan annuel à la caisse centrale

6 COMMISSION DE GESTION

- Selon l'article 1.101 du "Règlement sur les organisations internes du SEV", la commission de gestion de la SF se compose de:
 - 3 membres
 - 1 suppléant
- Les membres et le suppléant sont élus par l'assemblée des délégués pour quatre ans. L'année de suppléance est ajoutée à la durée du mandat en tant que membre. Les membres sont rééligibles pour une nouvelle période de quatre ans.
- Au maximum 2 membres peuvent venir de la même section. Les branches doivent être prises en considération de manière adaptée.
- En règle générale, le plus ancien membre assure la présidence et règle la représentation de la commission de gestion à l'assemblée des délégués et au comité central
- La commission de gestion assure les tâches fixées par les articles 1.102 et 1.103 du "Règlement sur les organisations internes du SEV".

LES ANNEXES

Annexe 1: Le domaine d'organisation des sections

Le domaine d'organisation des sections (avec délimitation) est représenté sur la carte géographique.

Annexe 2: Répartition des mandats

Répartition des mandats pour les assemblées des délégués

La répartition des mandats est fixée par le comité central au début de l'année.

Conclusions

Si rien n'est mentionné dans le règlement, ce sont les statuts et les règlements du SEV qui font foi.

Le présent règlement est édité en français, italien et allemand. En cas de différends, c'est le texte allemand qui fait foi.

Ce règlement a été accepté par l'assemblée des délégués de la sous-fédération AS 24.10.2017.

Il est en vigueur depuis le 01.01.2018.

Lieu et date: Olten, 24.10.2017

Les présidents du jour: Rolf Feier
Ruth Schweizer

Le secrétaire du jour: Werner Amrein